

## QUESTIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

### 1. Qu'est-ce qu'un règlement d'emprunt?

Un [règlement d'emprunt](#) permet à une municipalité d'obtenir un emprunt à long terme pour financer certains travaux ou pour acquérir des équipements nécessitant un investissement important. Le capital emprunté et les intérêts dus sont remboursables sur une période prédéfinie correspondant à la durée de vie des travaux ou des équipements financés. Une taxe spéciale sera prélevée qui permettra de rembourser le capital emprunté et les intérêts. Cette taxe spéciale sera payée par tout ou partie des contribuables de la municipalité, dépendamment de la nature des travaux ou des équipements.

### 2. De quelle façon un règlement d'emprunt m'affecte-t-il et combien me coûte-t-il?

Un règlement d'emprunt peut viser des travaux essentiels mentionnés dans le Plan triennal d'investissement. Chaque projet de travaux nécessite son propre règlement d'emprunt. La *Loi sur les cités et villes* définit qui doit payer pour quel projet (tous les citoyens ou seulement une partie de ceux-ci) et quel règlement d'emprunt est soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

### 3. Pourquoi les réserves de la Ville ne servent-elles pas à financer les projets prévus au lieu d'un règlement d'emprunt?

La *Loi sur les cités et villes* prévoit des restrictions quant à l'utilisation des réserves d'une municipalité. Pour le projet mentionné, aucune réserve ne peut être utilisée. Le fonds de roulement n'est pas prévu pour d'aussi grandes dépenses. Seuls les projets reliés aux travaux routiers peuvent être financés par la réserve des travaux publics, mais elle est présentement insuffisante pour les travaux envisagés. Quant au surplus accumulé non affecté, il doit être utilisé pour des urgences ou des dépenses non prévues.

### 4. Quelles approbations sont nécessaires pour un règlement d'emprunt?

Tous les règlements d'emprunt adoptés par une municipalité doivent être approuvés par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Si un règlement d'emprunt doit être soumis à l'[approbation des personnes habiles à voter](#), l'ouverture d'un registre et, si nécessaire, la tenue d'un référendum sont obligatoires et soumises aux dispositions de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (LERM).

Certains règlements d'emprunt ne nécessitent pas l'approbation des citoyens, notamment ceux concernant des travaux routiers qui sont payables par tous les contribuables ou qui bénéficient d'une subvention de 50%.

### 5. Quels sont les règlements d'emprunt proposés?

Le règlement d'emprunt numéro 327 a pour but d'autoriser l'octroi de contrat, l'emprunt et les dépenses nécessaires, jusqu'à concurrence de 3 600 000 \$, afin de pouvoir réaliser des travaux liés au remplacement du pont de la rivière Mud situé près du chemin Harold. Le remboursement sera sur une période de 25 ans.

**QUESTIONS PARTICULIÈRES CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 327 POUR DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU DE LA RIVIÈRE MUD SUR LE CHEMIN RÉAL**

**1. Qui paiera l'emprunt et combien coûtera-t-il aux contribuables?**

Il s'agit d'une dépense municipale qui bénéficie à tous et qui sera remboursée par tous les contribuables de la Ville à concurrence de 2 156 534 \$, correspondant à la différence entre le montant total de l'emprunt et la subvention reçue ou à recevoir de la ministre des Transports et de la Mobilité durable Geneviève Guilbault dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale | volet Soutien* :

Montant total de l'emprunt :	3 600 000 \$
Subvention du MTQ :	- 1 443 466 \$
<b>Coût pour les contribuables :</b>	<b>2 156 534 \$</b>

Le coût annuel pour les contribuables dépendra de la dépense finale, du taux d'intérêt et du nombre de payeurs au cours de la période d'emprunt. À titre d'exemple, en supposant que le nombre de payeurs est identique à celui de 2022, que le montant de l'emprunt pour les contribuables est de 2 156 534 \$ et que le taux d'intérêt est de 4 %, le remboursement annuel de cet emprunt pour une période de 25 ans coûtera environ 38,80 \$ pour un immeuble dont l'évaluation municipale est de 468 093 \$.

Règlements d'emprunt	Objets	Montants payables par les contribuables	Périodes de remboursement	Coûts annuels moyen par propriété*	Payable par	Registre
N° 327	Remplacement du ponceau de la rivière Mud sur le chemin Réal	2 156 534 \$	25 ans	38,80 \$	Tous les contribuables	Non

\* Pour une propriété ayant une évaluation foncière moyenne de 468 093 \$.

**2. Pourquoi le ponceau de la rivière Mud sur le chemin Réal est-il priorisé par rapport à d'autres ponceaux?**

La Ville priorise les travaux de réparation en fonction de l'état de détérioration des chemins ou équipements. Il est nécessaire de remplacer ce ponceau car il n'est plus fonctionnel, notamment en période de crue, et a été obstrué à plusieurs reprises ces dernières années par des sédiments, mettant en péril le chemin Réal et ses usagers. Mais, du fait de l'importance des montants nécessaires à ces travaux majeurs, la Ville devait être assurée de recevoir les montants suffisants dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale | volet Soutien*. La Ville se réjouit de l'aide financière dans le cadre de ce programme qui totalisera 1 443 466 \$ pour les travaux prévus dans le règlement numéro 327.

**3. Pourquoi n'y a-t-il pas la tenue d'un registre pour ce règlement d'emprunt?**

La *Loi sur les cités et villes* spécifie qui doit rembourser un règlement d'emprunt et quel règlement d'emprunt nécessite l'ouverture d'un registre pour un scrutin référendaire. Ce règlement d'emprunt concerne des travaux de voirie qui seront remboursés par tous les contribuables et [n'est pas soumis à une approbation référendaire](#).